

MAIRIE
de
OYTIER-SAINT-OBLAS



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Arrondissement de VIENNE
Canton de LA VERPILLIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de OYTIER SAINT-OBLAS se réunira,
en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil le **Lundi 28 février 2022**
à 19 HEURES

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022 :

- *Port permanent du masque obligatoire*
- *Public autorisé à assister à la réunion dans une limite raisonnable vu le contexte sanitaire*
- *Le quorum est fixé au tiers des membres présents*
- *Les élus peuvent à nouveau être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un*

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- Avis sur dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées présenté par la société IMMALDI ET COMPAGNIE
- Convention de mise en place d'une contribution spéciale (article L141-9 du Code de la Voirie routière) entre la commune et la Société CEMEX GRANULATS RHONE MEDITERRANEE
- Débat sur la protection sociale complémentaire (non soumis à délibération)
- Divers

Oytier Saint –Oblas, le 22 février 2022

Le Maire : René PORRETTA

